



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

Versailles, le **18 DEC. 2020**

Le Préfet des Yvelines

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département
Messieurs les Présidents des établissements publics intercommunaux

Objet : Mesures préventives à mettre en œuvre à l'occasion des fêtes de fin d'année

P. Jointes :

- Arrêté préfectoral réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques, des produits chimiques et pétroliers ainsi que leur transport ;
- Arrêté préfectoral relatif à la cession, à l'utilisation et au transport par des particuliers d'artifices de divertissement.

L'an dernier, à l'occasion des fêtes de fin d'année, certains individus se sont livrés à des incivilités, exactions ou violences qu'il est nécessaire de prévenir afin de conserver à cet événement son caractère festif.

C'est la raison pour laquelle, dans la perspective de la soirée du nouvel an, et afin de prévenir les éventuels débordements, dégradations de biens publics ou privés qui pourraient en découler, je souhaite que des mesures préventives soient prises dans le département **du jeudi 24 décembre 2020 à partir de 08h00 jusqu'au lundi 4 janvier 2021 à 08h00.**

Ainsi, un dispositif particulier de sécurité sera mis en place par les services de police et de gendarmerie.

Parallèlement, je souhaiterais que vous preniez des mesures de prévention situationnelle, notamment en ce qui concerne la protection du mobilier urbain ou la sécurisation des chantiers. Ainsi, lorsque des travaux de chantiers sont en cours, il convient de demander aux responsables de ces chantiers de sécuriser leurs accès et de mettre tous matériaux, engins et outils (barrières, cônes, matériaux divers...) pouvant être utilisés comme projectiles, hors d'atteinte du public.

Je vous recommande également de prendre toutes dispositions pour que les épaves, poubelles, objets pouvant servir d'armes par nature ou par destination soient rapidement enlevés de la voie publique. Il conviendrait ainsi de vider les conteneurs à verre la veille des événements festifs afin de limiter au maximum l'utilisation de bouteilles pour la confection d'engins incendiaires.

Je vous remercie de bien vouloir prendre l'attache des bailleurs sociaux, que je sensibilise également à l'approche des fêtes de fin d'année, pour qu'ils s'engagent à inspecter leurs locaux et à appeler, en cas de découverte d'objets dangereux, les services concernés.

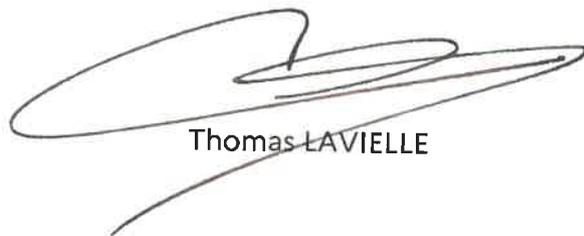
Par ailleurs, deux arrêtés, dont vous voudrez bien trouver copie ci-joint, ont été pris en vue de réglementer la cession et l'utilisation de certains feux d'artifices aux particuliers ainsi que la vente de produits pétroliers au détail. Je vous demande de bien vouloir en assurer l'affichage en mairie dès réception.

Les services de sécurité entreprendront une action de sensibilisation auprès des commerces concernés et les informeront des dispositions prises au niveau départemental mais aussi au plan local.

Enfin, je vous rappelle que dans le cadre de la crise sanitaire est mis en place dès 20 h un couvre-feu, sauf pour la nuit du 24 au 25 décembre.

Je vous remercie par avance de votre mobilisation et vous prie de bien vouloir porter à ma connaissance, par l'intermédiaire de mon cabinet (tél. : 01.39.49.78.66 ou 01.39.49.75.96), les éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet.



Thomas LAVIELLE

En copie à :

- Madame et messieurs les sous-préfets ;
- Madame la directrice départementale de la sécurité publique ;
- Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale des Yvelines.